

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Le vingt novembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle LEFEBVRE.

Présents : Mmes et Mrs Chantal DOMENGER, Brigitte MAUDRY, Nathalie MINAUD, Nadine DI ZAZZO, Thierry BEAUJOIN, Jérôme ARCIGNI, Corentin LEFEBVRE et Laurent MONTAGU

Absents excusés : Mme Carole BEUCHON et Mr Nathanaël CROTTÉ.

Madame le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

Madame Nathalie MINAUD a été nommée secrétaire de séance.

Le Compte-rendu de la réunion de conseil précédente a été adopté sans observation.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de ses délégations.

2023-11-024 : PRESENTATION COURS POTERIE

Madame le Maire donne la parole à une administrée qui souhaitait intervenir pendant le conseil municipal pour présenter son projet.

Elle explique posséder un atelier de poterie à son domicile sur la commune. Elle souhaiterait développer son entreprise et diversifier ses cours. Elle estime que ses bâtiments ne sont pas assez grands, que le stationnement est insuffisant et expose surtout des problèmes de voisinage qui s'aggravent.

Elle demande aux membres du conseil municipal de pouvoir louer l'ancienne école. Elle souhaite avoir une exclusivité sur le bâtiment et en payer les charges.

Une question demeure quant à l'utilisation des fours puisqu'une puissance de 32 ampères en triphasé est nécessaire.

Les membres du Conseil Municipal, rappellent que les normes ne seront plus les mêmes, le bâtiment changeant de « catégorie ». Des travaux de mise en conformité sont envisagés et ils souhaitent réfléchir avant de prendre une décision car ils auraient souhaité que la salle puisse être partagée pour une offre plus diversifiée d'activités.

Remerciement pour le temps d'écoute

Madame le Maire propose que la décision soit prise lors d'un prochain conseil municipal.

2023-11-025 : ELABORATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) – CONSULTATION DU PUBLIC

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) vise à dynamiser la production d'ENR sur les territoires. Elle prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

La loi ambitionne de remettre au cœur de la planification énergétique l' élu local en définissant des zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) à l'initiative de la commune. Ces zones seront ensuite débattues en conseil communautaire et transmises pour avis au comité régional de l'énergie.

Ainsi, grâce à cette loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Il est mis à disposition du public la présente délibération, par affichage en mairie, ainsi que l'ouverture d'un registre permettant de recueillir les observations du public sur les ZAENR.

Le recueil d'observations s'effectuera du 21 novembre 2023 au 21 décembre 2023 inclus, par le biais d'un registre consultable au sein de la mairie située 5 Route de Sancerre 18240 Sainte-Gemme-en-Sancerrois aux jours et heures d'ouverture du public c'est-à-dire lundi, mardi, jeudi 8h-12h et vendredi 8h-12h / 14h-18h

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'adresse suivante : 5 Route de Sancerre 18240 Sainte-Gemme-en-Sancerrois ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie-st-gemme@wanadoo.fr

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De mettre à disposition du public la présente délibération pour avis portant sur le projet de détermination des ZAENR, ainsi qu'un registre de consultation, selon les dispositions énumérées ci-dessus.
- Qu'à l'issue de cette mise à disposition, le bilan de la consultation sera dressé et présenté devant un prochain conseil municipal, pour approbation finale des ZAENR sur la commune.

2023-11-026 : DEVIS ARCHITECTE – ANCIENNE ECOLE

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal que pour la demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un ERP ainsi que la remise aux normes PMR et incendie pour le bâtiment de l'ancienne école, il est nécessaire de faire appel à un cabinet d'architecte.

Un devis a été demandé à la SARL Elise MARGET, architecte à Sancerre qui a fait une proposition d'honoraires à 2 412.50 € HT pour la réalisation des plans nécessaires et la prise en charge des demandes de dossiers jusqu'à l'obtention de l'autorisation des travaux.

Après discussion et délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de valider le devis de la SARL Elise MARGET,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis et toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette affaire.

2023-11-027 : DEVIS PANNEAUX DE SIGNALISATION

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'acheter des panneaux de signalisation, notamment pour barrer les routes en cas de besoin et surtout de signaler le nouveau parking dans le bourg de la commune.

Après lecture de la proposition de SIGNALS, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de SIGNALS pour un montant de 1 047.98 € HT
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce devis.

2023-11-028 : DEVIS COLAS - AMÉNAGEMENT SECURITÉ ROUTIERE ROUTE DE SUBLIGNY

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'aménagement de sécurité sur la RD55 Route de Subligny et Route de Cosne aux entrées d'agglomération n'est plus concluant en ce qui concerne la réduction de vitesse. Une étude auprès de la Direction des Routes du Conseil Départemental a été demandée et des demandes de devis suivant leurs préconisations ont été effectuées auprès de 4 entreprises. Seule l'entreprise COLAS a répondu à notre offre. Les 3 autres entreprises, soit ne faisaient pas ce genre de travaux soit n'ont pas souhaité donner suite au projet.

Le montant du devis réalisé par l'entreprise COLAS s'élève à 30 275.35 € HT pour la Route de Subligny. Il comprend la création d'un ralentisseur type plateau surélevé et de deux ralentisseurs type coussins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de la Société COLAS pour un montant de 30 275.35 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à ce projet.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire :

- Donne lecture de courriers reçus en mairie demandant la création de deux entrées ainsi qu'un fossé pour la mise en conformité d'un assainissement non collectif, il est demandé à la commune de prendre en charge les travaux sur le domaine public – Après avoir pris connaissance des demandes l'accord est donné pour les travaux, mais ces derniers ne seront pas pris en charge par la municipalité ;

- Donne lecture d'un courrier demandant l'acquisition d'une concession dans notre cimetière. La demande a été refusée, le requérant ne répondant pas aux conditions requises pour accéder à une concession dans le cimetière (article L.2223-3 du CGCT) ;

- Informe que notre campaniste, Monsieur SANNIER, va faire valoir ses droits à la retraite au 1/01/2024 et donne lecture de son courrier afin de présenter son successeur, la Sté MAMIAS ;

- 5/12/2023 : la cérémonie d'hommage aux morts de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie se déroulera à Sainte-Gemme-en-Sancerrois. Le vin d'honneur sera offert par la municipalité ;

- 16/12/2023 : Tournée du Père Noël sur la commune.

Délibéré les jour, mois et an susdits, la séance est levée à 22 heures 40 minutes.

Le Maire,
Gaëlle LEFEBVRE



Mis en ligne le : 8 décembre 2023

Le Secrétaire de séance
Nathalie MINAUD



